## **COMMUNE DE POURNOY-LA-CHETIVE**

Mairie, 1 Place Delacour - 57420 POURNOY-LA-CHETIVE

Tél.: 03.87.52.53.11. - Fax: 03.87.52.54.86

## ARRETE MUNICIPAL RELATIF À LA NEIGE ET AU VERGLAS

Le Maire de la commune POURNOY-LA-CHETIVE ;

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2542-3 et 4 :
- VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;
- VU le Règlement sanitaire départemental et notamment son article 99-8

## ARRETE

- Article 1: Les riverains devront participer au déneigement, balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace de 1,50 m de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.
- Article 2 : Pendant les gelées il est défendu de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique.
- Article 3: Les riverains devront participer à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.
- Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

  Monsieur le Préfet

  Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Verny
- Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 15/01/2009.

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 24/11/2015

Le Maire, Martine MICHE

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Verny
- · Préfecture de la Moselle